



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le

21 MAI 2021

Affaire suivie par : Service bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 65 82
Courriel : bmpr.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

Vous avez adressé par courrier du 7 août 2020 au préfet coordonnateur de bassin du siège de votre structure, une demande d'habilitation pour réaliser des diagnostics de fonctionnement sur site portant sur des dispositifs de suivi régulier des rejets dans le milieu naturel et de mesure de pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industriel.

Après vérification des éléments du dossier complet et compte tenu de vos compétences, votre expérience, vos moyens et de la performance de votre système qualité, je vous transmets ci-joint la décision favorable à votre demande d'habilitation, que j'ai prise pour le compte du préfet coordonnateur de bassin, au vu de l'avis de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 7 mai 2021 en pièce jointe.

Je vous informe que votre société sera référencée dans la liste des organismes habilités, disponible à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Yannick MATHIEU

Monsieur Clément NOEL
Bureau Véritas Exploitation
8, cours du Triangle
CS20098
92800 PUTEAUX

Copies à : Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

21 MAI 2021

DÉCISION n° 211 du 19 mai 2021

**RELATIVE À
RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DE LA SOCIÉTÉ BUREAU VÉRITAS POUR SES AGENCES DE
DARDILLY (69) ET D'AIX-EN-PROVENCE (13) POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE
FONCTIONNEMENT SUR SITE SUR LES DISPOSITIFS DE SUIVI RÉGULIER DES REJETS ET DE MESURE
DE POLLUTION ÉVITÉE PAR UN OUVRAGE DE DÉPOLLUTION**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
préfet coordonnateur de bassin Rhône-
Méditerranée
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-11, L213-11-1 et R213-48-34 ;
- Vu l'arrêté modifié du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-97 du 15 mai 2020 portant délégation de signature à M Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière attributions générales ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la note technique du 23 août 2016 relative aux modalités d'habilitation des organismes pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau ;
- Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la société Bureau Veritas en date du 7 août 2020 ;

- Vu l'avis favorable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 7 mai 2021;

- Considérant que la société Bureau Véritas pour ses agences de DARDILLY (69) et d'AIX-EN-PROVENCE (13) dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Objet

Les agences de la société Bureau Véritas, sises à DARDILLY (69) et AIX-EN-PROVENCE sont habilitées pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution en vue de l'établissement de la redevance pour pollution de l'eau.

Article 2 : Durée de validité et champ d'application

L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure. Elle est applicable dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau. Elle est applicable sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est.

Article 3 : Publicité

La présente décision sera notifiée à son bénéficiaire. Elle sera également publiée sur le site internet du bassin à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations/>

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 5 : Exécution de la présente décision

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Yannick MATHIEU

Département des Redevances,
de l'International et des Mesures
Service Métrologie

**DREAL AUVERGNE RHONE ALPES
SERVICE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE
69453 LYON CEDEX 06**

A l'attention de Mr GHOUL Joseph

Lyon, le 7 Mai 2021

Affaire suivie par Patrick ODOUL

☎ : 04.72.71.29.03 ✉ : patrick.odoul@eurmc.fr

N. /Réf. : FL/PO/SM/DRIM/CDA Industrie/Habilitation/Bureau Veritas

Objet : Demande d'habilitation pour la réalisation des contrôles de dispositifs d'autosurveillance

Dans le cadre de l'instruction du 23 Août 2016 relative aux demandes d'habilitation des organismes pour la réalisation des diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs de suivi régulier des rejets, vous avez sollicité l'avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la pertinence de la demande de renouvellement de l'habilitation déposée par le Bureau Veritas pour ses Agences de Dardilly (69) et Aix-en-Provence (13).

L'examen des dossiers de candidature transmis par cet organisme nous permet d'émettre un avis favorable à leur demande sur le territoire suivant :

- ◆ **Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Bourgogne-France-Comté et Grand Est.**

Cet avis est motivé par les éléments détaillés ci-après :

◆ **REFERENCES :**

Le Bureau Veritas est un groupe d'envergure internationale dans les domaines du contrôle, de la certification, de la formation et de l'hygiène sécurité environnement. Ce dernier domaine englobe les activités de maîtrise des risques HSE, des performances énergétiques & environnementales.

Le Bureau Veritas possède un réseau décentralisé d'agences pouvant exercer sur les territoires des 6 agences de l'eau. Chaque agence dispose d'une structure spécialisée dans le domaine du contrôle métrologique et d'une accréditation COFRAC pour les prestations de prélèvement d'échantillons et de mesures dans le domaine de l'eau (LAB GTA 29), ce qui lui confère un statut d'organisme compétent en matière d'autosurveillance.

Cette société a été habilitée initialement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) le 26/10/2017 pour réaliser des contrôles de dispositifs d'autosurveillance.

◆ **MOYENS HUMAINS :**

L'équipe technique de l'agence de Dardilly (69) est composée de :

- ✓ Deux chargés d'affaires rejets aqueux (Benoit DALIBARD et Philippe PERROT – 11 et 18 ans d'expérience).

L'équipe technique de l'agence d'Aix en Provence (13) est composée de :

- ✓ Un chargé d'affaires rejets aqueux, spécialiste régional (Thibault MAQUIN - 12 ans d'expérience) ;
- ✓ Un technicien rejets aqueux (Florian NAVEAU - 3 ans d'expérience).

À noter que Benoit DALIBARD et Thibault MAQUIN ont été audités le 14/12/2020 par le service métrologie, sur le banc de mesure dont dispose l'agence de l'eau, dans le cadre de la vérification des pratiques des organismes habilités. Les conclusions de cet audit montrent que le savoir-faire des intervenants correspond aux attentes du cahier des charges des diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure des pollutions éliminées

◆ **MOYENS MATERIELS :**

Le Bureau Veritas dispose du matériel nécessaire pour réaliser les interventions prévues au cahier des charges (débitmètres à temps de transit sur conduites en charge, débitmètres bulle à bulle, à ultrasons et hauteur/vitesse pour les écoulements à surface libre).

Chaque agence a son équipement propre, si besoin le matériel peut être prêté d'une agence à l'autre. En cas de besoin supplémentaire, du matériel peut être loué avec certificat d'étalonnage.

Au vu du contrôle réalisé par l'agence de l'eau RMC le 14/12/2020, il convient d'améliorer l'étiquetage du matériel afin de faire apparaître la référence du matériel et la date de fin de validité du dernier étalonnage. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de compléter le matériel d'homogénéisation et de fractionnement par l'achat de bidons munis de robinets (DN ≥ 9 mm).

Enfin, chaque technicien est également équipé de l'ensemble du petit matériel indispensable pour la réalisation des interventions : réglets, éprouvettes, chronomètres, balances, enceintes de transport réfrigérées, etc...

◆ **HYGIENE ET SECURITE :**

Le Bureau Veritas a élaboré un projet SSE visant à atteindre ou maintenir, sur toutes les entités, le niveau du référentiel MASE. Le système en place permet de gérer les risques auxquels sont soumis le personnel à travers 3 types de fiches (Procédures Techniques, Fiches Techniques de Prévention et Fiches Dangereuses).

Ces fiches décrivent les actions à mettre en œuvre lors des interventions (signature d'un plan de prévention, fourniture d'équipements de protection individuels (EPI) : chaussures ou bottes de sécurité, gants, lunettes, casques, vestes haute visibilité, détecteurs de gaz, etc...).

Cet ensemble donne les moyens de se prémunir des risques encourus en fonction du type d'intervention, en décrivant pour chaque site, l'organisation à respecter ainsi que les EPI et les habilitations nécessaires à détenir.

Enfin, un animateur local QSSE est chargé de piloter dans chaque agence la politique Technique Qualité et Risques.

◆ **SYSTEME QUALITE, ACCREDITATION, CERTIFICATION :**

Le Bureau Veritas est doté d'un système qualité pour l'ensemble de ses activités. Tout est décrit dans un manuel où l'on retrouve les procédures et spécifications propres à chaque activité. Le système est sous certification ISO 9001-2000 pour l'ensemble de ses activités. Son système s'appuie également sur le référentiel NF EN ISO/CEI 17020 qui définit les critères généraux des organismes procédant à des inspections.

Enfin, comme vu précédemment, le Bureau Veritas est accrédité COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage d'eau, ainsi que pour les mesures physico-chimiques sur site (LAB GTA 29).

◆ **CONCLUSION GENERALE :**

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus met en évidence une structure aux moyens humains répartis sur l'ensemble du territoire de l'agence de l'eau RMC. Elle possède une réelle expertise dans le domaine de la mesure. Le matériel mis en œuvre lors des interventions répond au cahier des charges, il convient toutefois d'améliorer l'étiquetage, et de compléter le matériel d'homogénéisation et fractionnement. Les risques encourus ainsi que les moyens de s'en protéger, sont bien évalués. Enfin, le système qualité permet en grande partie de garantir la fiabilité des mesures réalisées et le contenu des rapports.

Le Directeur du Département des Redevances,
de l'International et des Mesures

Signé électroniquement
par Nicolas GUERIN
Date : 2021.05.07
17:36:42 CEST